

[REDACTED]

Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête

Document deux pages
recto-verso

Plan Local d'Urbanisme METROPOLITAIN
Orléans métropole-Espace Saint Marc
5 Place du 6 juin 1944
45000 ORLEANS

Monsieur le Président

Voici mes remarques concernant le projet de Plan d'Urbanisme Métropolitain sur LA CHAPELLE ST MESMIN :

ZONE UR4-OL : Parcelle BE 350 (Ex.194) qui comprend deux bâtiments ; une maison d'habitation et une grange voir la copie du plan général :



L'ensemble de ce terrain fait partie d'une Zone Urbaine constructible

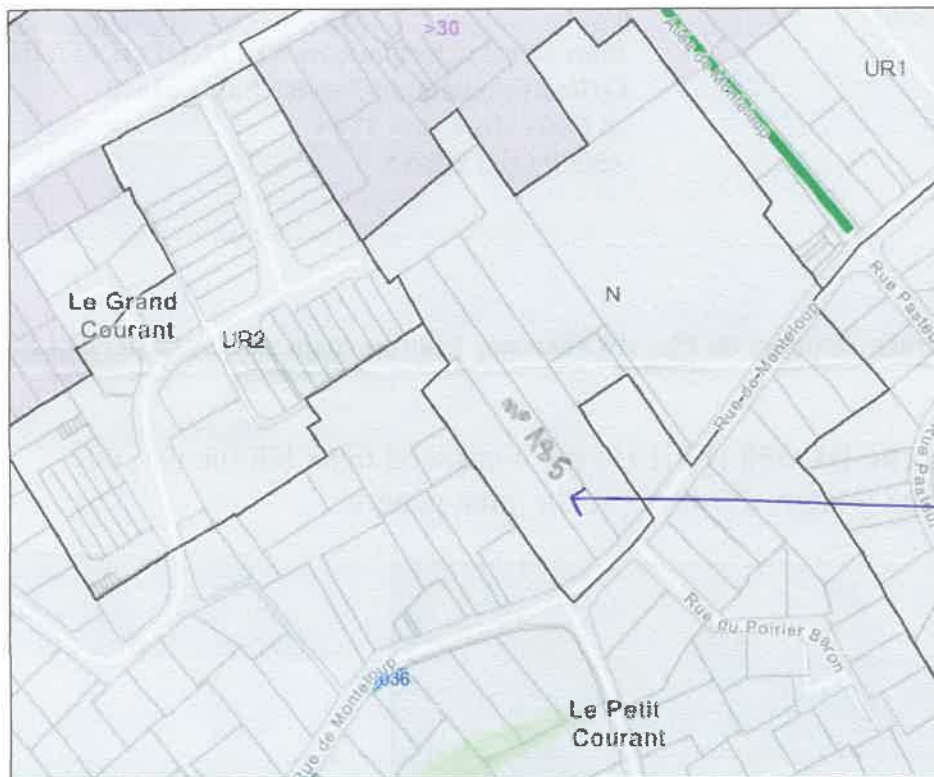
Le « cœur d'îlot » proposé impacte la parcelle 350 sans intérêt pour l'environnement alors qu'il y a déjà des constructions et sachant qu'il y a à proximité deux zones naturelles .
De plus ce cœur d'îlot qui ne présente aucun accès, sera donc réservé au propriétaire de la parcelle qui devra aussi en assurer l'entretien sans aucun avantage particulier et en paiera quand même la taxe foncière

Proposition :

Suppression du « cœur d'îlot » proposé concernant cette parcelle et laisser ce terrain constructible tel qu'il se présente aujourd'hui.

Parcelle BE 185 – dénommée les Cacoux

Cette parcelle avec sortie rue de Monteloup, fait partie de la zone N située entre les maisons actuelles de la rue Lerude et une maison isolée qui donne aussi rue de Monteloup. voir le plan joint :



Dans le projet il a été noté la présence d'une « dent creuse » dans cette zone .. Il suffit d'y remédier car ce terrain était en Zone Urbaine lors d'un PLU précédent avant le 1^{er} janvier 2020 (zone UB)

Qui sera chargé d'assurer l'entretien et qui paiera les charges ?

Proposition :

Suppression de la dénomination « Zone naturelle » concernant cette parcelle et laisser ce terrain constructible en envisageant la construction de maisons en bord de route, puisqu'une maison existe déjà.

Il faut laisser cette zone en ZONE UB à construire

Avec mes salutations

le 11 octobre 2021

